

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) – Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi n°23-59.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-40,  
Considérant la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G).

### DECIDE

**DE SIGNER** avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Les frais d'intervention du service Conseil en Assurance Chômage seront facturés à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 4 janvier 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT